



# Loi fédérale sur la protection de l'environnement (Loi sur la protection de l'environnement, LPE)

*Projet*

## Modification du ...

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu le rapport de la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national du 22 janvier 2019<sup>1</sup>,  
vu l'avis du Conseil fédéral du...<sup>2</sup>,

*arrête:*

I

La loi du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement<sup>3</sup> est modifiée comme suit:

*Minorité (Semadeni, Girod, Jans, Nordmann, Nussbaumer, Reynard, Thorens Goumaz)*

*Ne pas entrer en matière*

*Art. 32e, al. 3, let. c, ch. 2 et let. c<sup>bis</sup>*

<sup>3</sup> La Confédération affecte le produit de ces taxes exclusivement au financement des mesures suivantes:

- c. l'investigation, la surveillance et l'assainissement de sites pollués aux abords de stands de tir, à l'exclusion des stands de tir à but essentiellement commercial, si:
  2. dans le cas des autres sites, aucun déchet n'y a plus été déposé après le 31 décembre 2020 ou seulement les déchets d'une manifestation de tir historique se déroulant au plus une fois par an. Les tirs historiques sont définis dans l'ordonnance;
- c<sup>bis</sup>. les mesures de protection adéquates telles des installations pare-balles lors des tirs historiques;

1 FF 20.. ...

2 FF 20.. ...

3 RS 814.01

*Minorité 1 (Rösti, Bourgeois, Genecand, Grunder, Imark, Knecht, Müri, Page, Roduit, Ruppen, Tuena, Wobmann)*

*Art. 32e, al. 3, let. c, ch. 2 et let. c<sup>bis</sup>*

<sup>3</sup> La Confédération affecte le produit de ces taxes exclusivement au financement des mesures suivantes:

- c. l'investigation, la surveillance et l'assainissement de sites pollués aux abords de stands de tir, à l'exclusion des stands de tir à but essentiellement commercial, si:
  2. dans le cas des autres sites, aucun déchet n'y a plus été déposé après le 31 décembre 2020 ou seulement les déchets d'une manifestation de tir historique ou de tir en campagne se déroulant au plus une fois par an et qui a eu lieu régulièrement au même endroit avant le 31 décembre 2020;
- c<sup>bis</sup>. les mesures de protection adéquates telles des installations pare-balles lors des tirs historiques ou des tirs en campagne se déroulant au plus une fois par an et qui ont eu lieu régulièrement au même endroit avant le 31 décembre 2020;

*Minorité 2 (Vogler, Bäumle, Girod, Grunder, Marchand-Balet, Müller-Altermatt, Nussbaumer, Reynard, Roduit, Semadeni, Thorens Goumaz)*

*Art. 32e, al. 3, let. c, ch. 2*

2. ... et si aucune indemnité pour un assainissement n'a encore été octroyée...

## II

<sup>1</sup> La présente loi est sujette au référendum.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.